

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2018

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Membres en exercice : 12
Membres présents : 9
Membres votants : 9
Date convocation : 12/12/2018
Affiché le 13/12/2018
Dépôt en préfecture le 20/12/2018
Publication le 20/12/2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. FILIPE Manuel. LESCAMELA Sylvie. LOPES Henri. NOTTER Eveline. PADILLA Martine. POURTAU Dominique.
Absents : Mmes (M.). DINGUIDART Pierre. MARIANELLA Sabine. ZALDUENDO Audrey.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LAZARO

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. CDG 64 – Convention dans le domaine de la santé au travail.
2. PVR propriété MOUNOLOU.
3. Création d'une réserve communale de sécurité civile.
4. Dissolution du CCAS.
5. Inondations des 12 et 13 juin 2018 : fonds de concours exceptionnels du CD 64 et de la CAPBP.
6. Arrêté permanent conjoint portant réglementation de la circulation sur la RD 633 et la RD 208.
7. SIAEP – Mise en place des alertes consommations par la SAUR.
8. CAPBB – Schéma de mutualisation numérique.
9. Renouvellement groupement d'achat d'électricité.
10. Dissolution du SIVU du Val de l'Ousse : écritures comptables.
11. Questions et informations diverses.

DELIBERATION N° 1 DU 19 DECEMBRE 2018
CDG 64 – CONVENTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Invité à se prononcer sur la question, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

**DELIBERATION N° 2 DU 19 DECEMBRE 2018
PVR PROPRIETE MOUNOLOU**

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 3 mai 2005, le conseil municipal a instauré la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) pour l'aménagement du secteur Ouest de la commune (allée de Sensacq, allée Emilia, partie allée du Clos et partie chemin Lartigalot).

Cette participation est mise à la charge des propriétaires des terrains voués à l'urbanisation et concerne les réseaux eau potable, électricité, assainissement, éclairage public, France télécom et voirie.

La propriété de M. Jean-Marc MOUNOLOU, domicilié à DENGUIN, n'a pas donné lieu à paiement jusque-là. Le dépôt d'un permis de construire sur la parcelle section AB n° 174 et 176 justifie l'émission d'un titre de recette au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2005 instaurant la PVR sur cette assiette foncière,

Vu la délivrance d'un arrêté de permis de construire en date du 23 avril 2018 au bénéfice de M. MOUNOLOU,

- **DECIDE** de fixer le montant de la PVR dû par M. MOUNOLOU à 10 426,00 €, soit 8,02 euros/m².

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une opération qui vient dans la continuité de la mise en service du Plan Communal de Sauvegarde. Cela consiste à identifier dans la commune ou à l'extérieur de celle-ci des personnes susceptibles d'intervenir en cas de survenue d'évènements majeurs tels que des aléas climatiques.

Pour cela, il conviendra d'interroger la population par le biais d'un questionnaire répertoriant les personnes volontaires pour apporter leur aide le moment venu.

La Fédération Nationale de la Sécurité Civile peut apporter son aide en fournissant du personnel, voire du matériel si nécessaire.

**DELIBERATION N° 3 DU 19 DECEMBRE 2018
DISSOLUTION DU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut directement exercer les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, ainsi que celles en matière de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 6 voix pour et 3 abstentions :

- **DE DISSOUDRE** le CCAS au 31 décembre 2018,
- **D'EXERCER** directement cette compétence en remplaçant le CCAS par une commission composée des membres actuels du CCAS,
- **DE TRANSFERER** le budget du CCAS dans celui de la commune,
- **D'EN INFORMER** les membres du CCAS par courrier.

**INONDATIONS DES 12 ET 13 JUIN 2018 : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS D
CD 64 ET DE LA CAPBP**

Monsieur le Maire indique que suite aux inondations des 12 et 13 juin 2018, une demande de concours financier exceptionnel a été faite auprès du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la partie voirie. Le montant des travaux nécessaires s'élève à 8 356,50 €

Le Conseil Départemental nous a octroie un fonds de concours de 2 506 € et la CAPBP un fonds de concours de 1 253 €. Il reste donc à la charge de la commune 4 597,50 € H.T.

**ARRETE PERMANENT CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA RD 633 ET LA RD 208**

Monsieur le Maire indique que suite à la demande conjointe des maires de POEY-DE-LESCAR, BEYRIE et AUSSEVIELLE, un arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 633 et la RD 208 a été pris par Monsieur le Préfet.

Cela vise à interdire la circulation des camions de plus de 3,5 Tonnes ainsi que les véhicules transportant des matières dangereuses, sauf desserte locale.

Suite à cet arrêté, les panneaux de signalisation correspondants vont être mis en place par le Conseil Départemental.

Désormais, les camions devront emprunter la rocade et cela évitera que certains d'entre eux se retrouvent bloqués sur l'une de ces routes départementales.

SIAEP – MISE EN PLACE DES ALERTES CONSOMMATIONS PAR LA SAUR

Monsieur le Maire communique aux élus un document établi par la SAUR qui porte sur la télé-relève avec notamment la mise en place des alertes consommations. Ainsi, en cas de consommation anormale, le consommateur, qui aura adhéré gratuitement à ce nouveau service, sera averti par la SAUR par SMS et par mail.

CAPBP – SCHEMA DE MUTUALISATION NUMERIQUE

Monsieur le Maire aborde le dossier relatif au schéma de mutualisation numérique porté par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Cela concerne toutes les communes intéressées de la CAPBP et porte sur l'informatique, la protection des données, les serveurs de données, la téléphonie, les photocopieurs.

La partie investissement serait prise en charge par la CAPBP et le fonctionnement reviendrait aux communes.

Un bilan a été réalisé pour chacune des 31 communes ; cela consistait à répertorier toutes les dépenses liées à ces domaines, afin d'identifier les secteurs où des économies pourraient être effectuées.

Il est possible, d'ores et déjà, de dire que le socle de base commune qui comprend l'hébergement des données, le réseau téléphonique et l'informatique est estimé à 3,50 € par habitant pour chaque commune.

Une nouvelle étude complémentaire doit être conduite ; ensuite les communes devront décider si elles adhèrent ou non à ce schéma de mutualisation.

RENOUVELLEMENT GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Syndicat d'Energie nous informe que le marché d'achat d'énergies doit être renouvelé pour 2020-2022 et qu'il convient de lui faire savoir si la commune souhaite toujours adhérer à ce groupement d'achat.

Monsieur le Maire précise que notre commune, dans le cadre de ce groupement d'achat d'électricité a changé de fournisseur d'énergie pour l'électricité des bâtiments ainsi que pour l'éclairage public et que des économies ont été constatées.

Aussi, il convient de renouveler l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité.

DELIBERATION N° 4 DU 19 DECEMBRE 2018
DISSOLUTION DU SIVU DU VAL DE L'OUSSE : ECRITURES COMPTABLES

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite à la dissolution du SIVU du Val de l'Ousse, les 3 communes ex-membres du SIVU, à savoir AUSSEVIELLE, POEY-DE-LESCAR et SIROS doivent voter les crédits nécessaires au transfert de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 66 774,78 € pour notre commune d'AUSSEVIELLE.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Dépenses : compte 678 – Autres charges exceptionnelles : + 66 774,78 €

Recettes : compte 7788 – Produits exceptionnels divers : + 65 724,78 €
compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : + 1 050,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les écritures comptables ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire présente un devis que lui a communiqué un élu de la Mairie de SIROS pour l'acquisition d'une balayeuse. La commune de SIROS souhaite partager cet achat avec notre commune et la commune de DENGUIN. Le coût minimum est de 50 000 €. Monsieur le Maire précise qu'actuellement la commune, par le biais du service commun voirie, a un marché avec la Sté VEOLIA qui passe deux fois par an pour balayer les voies de la commune.

* La commune de SIROS a également communiqué à Monsieur le Maire un plan établi par le Conseil Départemental relatif à la mise en sécurité de la voie d'entrée de village et qui prévoit une circulation par le chemin Simounet situé à AUSSEVIELLE. Les élus souhaitent rencontrer les élus de la mairie de SIROS pour avoir des précisions avant de prendre une décision.

* Monsieur le Maire indique que la secrétaire de mairie a mis à jour le règlement intérieur du service de restauration scolaire. Cela fait suite à des problèmes récurrents de défaut de paiement de la cantine. Monsieur le Maire indique avoir demandé l'avis de Mme NAVEAU du service de restauration scolaire de la CAPBP sur le contenu de ce document.

* Le Centre de Loisirs Le Petit Prince qui se trouve à UZEIN remercie les anciennes communes de la CCMB pour lui avoir versé les 20 000 € qui ne lui avait pas été versé alors que les autres structures d'accueil avaient toutes perçues cette somme.

* L'activité de GRDF sur notre commune en 2017 : 119 clients, 5,6 Km de longueur de canalisations représentant 1 406 MWh de gaz acheminé.

* Monsieur le Maire indique que suite aux inondations de juin 2018, il a sollicité une visite d'un technicien du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU. Un état des lieux a été réalisé pour identifier les origines de l'arrivée massive d'eaux diverses sur le centre du village. Suite aux constats établis, des points d'amélioration peuvent être apportés. Sachant que la compétence revient désormais à la CAPBP, ce rapport lui sera transmis pour action dans les meilleurs délais.

* Monsieur le Maire annonce que l'enquête publique relative à la modification de notre PLU a récemment pris fin. Il rappelle que cette modification porte sur 8 points différents du PLU dont les

zones N, les secteurs pour la création de jardins familiaux pour les gens du voyage et aussi pour le parc de loisirs avec mini-ferme, les emplacements réservés entre autres.

Le commissaire-enquêteur a reçu les doléances de quelques administrés ; il doit rédiger un rapport qui sera transmis à Monsieur le Préfet à qui revient la décision finale.

* Monsieur FERRET, pour le compte du Comité des Fêtes, remercie la commune pour le versement de la subvention même si rien n'a été prévu pour cette fin d'année. Par contre, il annonce pour 2019, une animation en juin pour les Ausseviellois uniquement, la fête de la bière et le festival de la chanson qui reviendra en octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et dix minutes.

La présente séance du 19 décembre 2018 contient 4 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichée le 20 décembre 2018.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Brigitte LAZARO

Jacques LOCATELLI

DEL ALAMO Dominique		NOTTER Eveline	
FILIFE Manuel		PADILLA Martine	
LESCAMELA Sylvie		POURTAU Dominique	
LOPES Henri			